

Commune de Segré-en-Anjou Bleu



Accueil de loisirs Pôle Centre

Espace St Exupéry
39, rue Charles de Gaulle
Segré
49 500 Segré-en-Anjou Bleu
Tél : 02.41.92.17.94

Accueil de loisirs Pôle Est

Ecole Grains de Soleil
4 rue de la Marelle
Saint Martin du Bois
49 500 Segré-en-Anjou Bleu
Tél : St martin 02 41 92 54 26

Email : arcenciel@segreenanjoubleu.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS Arc en Ciel

Pôle Centre : Segré, La Chapelle sur Oudon, Sainte Gemmes d'Andigné, Marans, L'Hôtellerie de Flée

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS Grains de Soleil

Pôle Est : Aviré, La Ferrière de Flée, Louvaines, Montguillon, Saint Martin du Bois, Saint Sauveur de Flée

Préambule :

La commune de Segré-en-Anjou Bleu organise deux Accueils de Loisirs sur deux sites différents. Ceux-ci sont agréés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Ils sont réservés aux enfants scolarisés dont les parents résident sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

En fonction des places disponibles, les enfants résidants en dehors de la commune de Segré-en-Anjou Bleu peuvent être accueillis moyennant une majoration de 25% sur la totalité de la facture sauf pour certains quotients familiaux (en fonction des directives de la CAF).

La commune est vigilante à une tarification financière accessible.

Des projets pédagogiques sont élaborés en cohérence avec le projet éducatif de la commune de Segré-en-Anjou Bleu et adaptés aux sites, ces deux projets sont à la disposition des familles lors des inscriptions.

Un accompagnement spécifique pour les enfants porteurs de handicaps pourra être mis en place après rencontre avec l'équipe de direction.

Les enfants sont confiés à des animateurs qualifiés et ou diplômés.

La Caisse d'Allocations Familiales et La Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire participent financièrement à la mise en place des accueils de loisirs sous la forme de prestations de services et à travers la signature de contrats.

Article 1 :

Périodes et horaires d'ouverture

Les accueils sont ouverts les mercredis toute la journée et durant les petites et grandes vacances. Une fermeture est prévue durant les deux premières semaines d'Août et une semaine pendant les vacances de Noël (sous réserve du calendrier scolaire).

- Pendant les mercredis (toute la journée) et vacances scolaires, trois formules sont proposées :
 - **Matin avec repas** (Départ : Entre 12h30 et 13h30 en fonction de l'heure du repas de l'enfant)
 - **Après-midi sans repas** (Arrivée : A partir de 13h30 jusqu'à 13h45)
 - **Journée complète avec repas** de 9h00 à 17h30.

Un accueil péricentre est proposé de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30

Article 2 :

Arrivée et départ des enfants

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants auprès des animateurs responsables de l'accueil.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur arrivée dans les locaux.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant l'arrivée dans les locaux.

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'accueil.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, partira à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

Article 3 :

Responsabilités

Durant l'accueil, les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant (assurance responsabilité civile). La Commune de Segré-en-Anjou Bleu couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement oral, écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués.

Nous conseillons aux parents d'éviter de faire porter tout objet, tout bijou ou tout vêtement de valeur, et déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Article 4 : Inscriptions

Les familles qui n'ont jamais utilisé les services n'ont pas d'accès à l'espace famille, le dossier d'inscription (fiche famille/enfant) est donc à retirer auprès de l'accueil Arc en Ciel ou téléchargeable sur le site www.segreenanjoubleu.fr

Pour l'inscriptions des mercredis et petites et grandes vacances : Le calendrier est à demander au secrétariat d'Arc en Ciel.

En fonction des places disponibles, il est possible de réserver par téléphone ou par mail.

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Pièces indispensables à l'enregistrement de l'inscription :

- Le dossier d'inscription unique renseigné (fiche enfant, fiche famille)

Tous les documents obligatoires, ci-dessous sont à déposer sur l'espace famille :

- La photocopie du carnet de vaccinations

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle d'accident pour l'année scolaire en cours (attention, si la date butoir de l'assurance arrive à terme, cela peut bloquer l'inscription, pensez à la mettre à jour !).

Et selon les cas

- Le jugement de garde en cas de garde alternée ou définitive

- Le projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Merci de fournir également **l'attestation de la CAF avec le quotient familial datant de moins de 3 mois** (pour l'application de la politique tarifaire de la commune)

Article 5 : Facturation et Règlements

La collectivité s'engage à la mise en œuvre d'une tarification financière accessible pour les familles vulnérables.

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de chaque famille

Occasionnellement, un supplément, calculé en fonction du quotient familial, peut être facturé lors d'une sortie ou lors des veillées et nuitées fréquemment organisées en été (voir tarifs).

Concernant l'accueil péricentre, le coût facturé aux familles est calculé également en fonction du quotient familial.

Un mail de notification sera envoyé afin de vous avertir de l'arrivée de votre facture sur votre espace famille.

Les règlements doivent se faire directement auprès de la structure concernée (carte bancaire acceptée seulement au bureau d'Arc en Ciel).

En cas de non-paiement, la commune de Segré-en-Anjou Bleu se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant à l'Accueil de Loisirs jusqu'au règlement des sommes dues.

Les factures font office d'attestation pour le crédit d'impôt concernant la garde des enfants de moins de 6 ans, il ne sera donc pas fait d'attestation.

Article 6 : Annulation et absence pour les mercredis et vacances scolaires

Annulation :

L'annulation doit être faite impérativement sur l'espace famille deux semaines avant le jour réservé (soit de date à date)

Au bout de trois réservations consécutives non utilisées, nous nous permettrons d'annuler toutes les réservations.

Absence : Nous demandons aux parents de prévenir la structure

1- **Justifiées (avec un justificatif médical) : Pas de facturation**

2- **Délai d'annulation dépassé (structure prévenue) : 50% du prix de réservation sera facturé**

3- **La structure n'est pas prévenue : La réservation sera facturée entièrement**

Article 7 : Santé

Les accueils de loisirs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance. En cas d'événement nécessitant l'intervention d'un service médical, la direction confiera l'enfant au service d'urgence le plus proche. Le responsable légal de l'enfant en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il pourra être joint pendant les heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.